

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelynne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absent(s) excusé(s) : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelynne VERNIAU

OBJET : Avenant n° 3 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 08-74 en date du 17 juin 2008 acceptant la convention à intervenir entre la commune de FLEURIE et la Sous-Préfecture de Villefranche pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Il précise l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) prévoit que l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont désormais soumis à l'obligation de produire un CFU, à compter de l'exercice budgétaire 2026. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, ces entités sont soumises à l'obligation de dématérialisation de l'envoi de leurs actes budgétaires en préfecture, dès le budget primitif.

Il présente l'avenant n°3 à la convention précitée à intervenir entre la commune de FLEURIE et la Préfecture du Rhône présentée en annexe.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Accepte la convention à intervenir entre la Commune de FLEURIE et la Préfecture du Rhône, permettant la télétransmission des actes budgétaires via l'outil @CTES ;

Autorise son Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

